

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022 À 20 HEURES

L'an deux mil vingt-deux, le huit Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU - Maire.

Étaient présents : M. Guy CHESNEAU, Mme Virginie DUGAST, M. Pierre-Yves VIGNAIS, Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, M. Marc DERENNES, M. Étienne de ROUGÉ, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Denis GUÉMAS, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX, Mme Edwina PIVERT, M. Olivier de ROUGÉ.

Absents excusés : M. Jean-Pierre BOUVET, Mme Jacqueline COTTIER.

Absents : M. Marc BOUVET, M. Patrick CRONIER.

Pouvoir : M. Jean-Pierre BOUVET a donné pouvoir à M. Guy CHESNEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexis BERNADEAUX.

Date de la convocation : 27 Octobre 2022

Conseillers en exercice : 15

Quorum : 08

Présents : 11

Votants : 12 dont 01 pouvoir

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 Septembre 2022 qui ne donne lieu à aucune observation.

DCM 2022-11-01 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Considérant l'état transmis par le comptable public de la collectivité,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-admet en non-valeur les sommes restant dues pour un montant de 136,17 euros imputables au budget de la commune

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

DCM 2022-11-02 – DEMANDE DE SUBVENTION RÉFECTION DE TOITURE

Considérant la délibération en date du 04 Juillet 2016 relative à l'octroi d'une aide financière aux personnes qui réalisent des travaux de ravalement de façade ou de réfection de toiture à l'intérieur des périmètres classés.

Vu la demande formulée par Monsieur Hervé du PONTAVICE pour la réfection de la toiture de l'annexe de leur maison d'habitation (dite le Chenil) sis, Château des Rues à Chenillé-Changé commune déléguée de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,

Vu le devis établi par l'entreprise Fabrice HAMARD – 1, rue du Lavoir – Saint Martin du Bois 49500 SEGRÉ EN ANJOU BLEU d'un montant de 17.750,44 euros TTC

Considérant que cet immeuble se situe dans le périmètre classé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour dont 01 pouvoir et 01 abstention, décide d'accorder la subvention suivante :

-annexe maison d'habitation (dite le Chenil) 550 euros

Correspondant au montant plafonné accordé à Monsieur Hervé du PONTAVICE pour la réfection de la toiture de l'annexe de leur maison d'habitation (dite le Chenil) sis, Château des Rues à Chenillé-Changé commune déléguée de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,

Charge Monsieur le Maire de procéder au règlement de l'aide financière sur présentation des factures acquittées, la dépense étant inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2022.

DCM 2022-11-03 – DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'une famille de la Commune pour une participation au voyage scolaire de son enfant :

-Monsieur Vincent Banchemereau : classe de découverte à Belle Ile du 13 au 17 Juin 2022 pour son fils Pablo Banchemereau

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide d'octroyer une subvention de 50 euros par enfant ayant participé à un voyage scolaire, à savoir :

-Monsieur Vincent Banchemereau : 50 euros

-charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention sur présentation d'un justificatif de présence au voyage et d'un RIB.

DCM 2022-11-04 – ÉGLISE SAINT MARTIN DE VERTOU DE CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE – DEMANDES DE SUBVENTIONS ÉTUDE DIAGNOSTIC GÉNÉRAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'une étude de diagnostic général de l'église Saint Martin de Vertou de Champpteussé sur Baconne dans l'objectif d'un projet de réfection des enduits intérieurs,

Vu la proposition formulée par le cabinet ARCHI TRAV, sis 8 bis, boulevard Foch 49100 ANGERS pour un montant de 18.025,00 euros H.T. soit 21.630,00 euros T.T.C..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour dont 01 pouvoir et 02 abstentions,

- approuve la proposition d'étude présentée jointe à la présente délibération,
- sollicite les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Département de Maine et Loire,
- approuve le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Archi Trav - honoraires	10.400,00 euros H.T.	
Huet – estimatif sommaire	1.875,00 euros H.T.	
Créa – diagnostic structurel	2.150,00 euros H.T.	
Fray - sondage	3.600,00 euros H.T.	
Subvention DRAC (40 %)		7.210,00 euros
Subvention Région (20 %)		3.605,00 euros
Subvention Département (20 %)		3.605,00 euros
Autofinancement		3.605,00 euros
TOTAL H.T.	18.025,00 euros H.T.	18.025,00 euros
Préfinancement de la TVA 20 %	3.605,00 euros	3.605,00 euros
TOTAL T.T.C.	21.630,00 euros T.T.C.	21.630,00 euros T.T.C.

-charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers de subventions se rapportant à ce sujet.

DCM 2022-11-05 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP067-21-62	CHENILLÉ_CHAMPTEUSSÉ (Champpteussé sur Baconne)	459,54 €	75%	344,66 €	09 12 2021
EP067-22-64	CHENILLÉ_CHAMPTEUSSÉ (Champpteussé sur Baconne)	412,21 €	75 %	309,16 €	07 07 2022
EP095-22-35	CHENILLÉ_CHAMPTEUSSÉ (Chenillé-Changé)	385,68 €	75%	289,26 €	07 07 2022

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

➤ montant de la dépense 1.257,43 euros TTC

➤ taux du fonds de concours 75%

➤ montant du fonds de concours à verser au SIEML 943,08 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

Le Comptable de la Collectivité de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Étienne de ROUGÉ et Monsieur Olivier de ROUGÉ, concernés par la délibération suivante, se retirent.

DCM 2022-11-06 – SIEML – DEMANDE DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE LES LANDES À CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies

Vu le détail estimatif des travaux des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension de votre projet situé sur la commune de CHENILLE CHAMPTEUSSE pour un montant de 172 075,00 euros H.T.

Le Conseil Municipal (09 voix Contre dont 01 pouvoir et 01 abstention) décide de ne pas participer financièrement aux travaux cités ci-dessus :

Nature des travaux : 10 Extension BT < 36 KVA domestique

Travaux SIEML	Financement SIEML (Frais de dossiers inclus)	Participation du demandeur
Basse Tension (Extension)	153 725,00 euros	18 350,00 euros
TOTAL Net de taxe	153 725,00 euros	18 350,00 euros

Monsieur Étienne de ROUGÉ et Monsieur Olivier de ROUGÉ réintègrent la réunion du Conseil Municipal.

DCM 2022-11-07 – RENOUELEMENT ADHÉSION À LA MISSION DE CONSEIL EN ÉNERGIE (CEP) DU SIEML

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2016 référencée DCM n° 2016-07-07 portant adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (C.E.P.) proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Août 2019 référencée DCM n° 2019-08-09 décidant le renouvellement de l'adhésion au service C.E.P. proposé par le S.I.E.M.L.,

Considérant l'utilité d'un tel service dont les missions sont les suivantes :

- Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé pour la commune
- Suivre les consommations et les dépenses énergétiques du patrimoine communal
- Élaborer un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations
- Accompagner la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie
- Sensibiliser et former les équipes communales et les élus aux problématiques énergétiques
- Mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges

Le coût de ce service est fixé à 0,50 euros par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-donne son accord pour le renouvellement de la convention d'adhésion à ce service

-charge Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir et tous documents y afférent.

DCM 2022-11-08 – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU ET DES COMMUNES MUTUALISÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes;

CONSIDÉRANT que les communes mutualisées et la CCVHA confirment ici leur souhait de lancer un groupement pour le renouvellement de leur parc informatique;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

1. Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.
2. Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de renouvellement du parc informatique de la CCVHA et des communes mutualisées.
3. Autorise la signature de ladite convention pour une durée de trois (3) ans ainsi que de ses éventuels avenants.
4. Autorise le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.
5. Autorise la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.
6. Désignera ultérieurement un représentant de la commune au Comité Technique de suivi du groupement de commandes.

DCM 2022-11-09 – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes;

CONSIDÉRANT la première procédure lancée en 2020 et se terminant au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le souhait de renouveler le groupement pour une durée supérieure à 2 ans et le besoin de résilier la convention actuelle pour recréer un groupement ;

CONSIDÉRANT que les communes mutualisées et la CCVHA confirment ici leur souhait de relancer un groupement pour les vérifications périodiques des bâtiments communaux & intercommunaux;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 11 voix Pour dont 01 pouvoir et 01 voix Contre, :

Le Conseil Municipal :

1. Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.
2. Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de vérifications périodiques des bâtiments communaux et intercommunaux.
3. Autorise la signature de ladite convention pour une durée de trois (3) ans ainsi que de ses éventuels avenants.
4. Autorise le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.

5. Autorise la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.
6. Désignera ultérieurement un représentant de la commune au Comité Technique de suivi du groupement de commandes.

DCM 2022-11-10 – ATTRIBUTION BONS ACHATS LAURÉATS MAISONS FLEURIES

Considérant que la commune de Chenillé-Champteussé est labellisée village fleuri avec la commune déléguée de Chenillé-Changé classée 4 fleurs et la commune déléguée de Champteussé sur Baconne classée 1 fleur,

Considérant qu'il convient de favoriser le fleurissement du village et que le concours des maisons fleuries concourt à cet objectif,

Considérant qu'il faut encourager la participation de la population à ce concours en le dotant de récompenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à chaque participant au concours des maisons fleuries un bon d'achat de 10 euros à compter de l'année 2022.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Les responsables des commissions ci-dessous présentent un compte rendu de leurs dernières réunions :

-Fleurissement :

- Mise en place du fleurissement d'hiver
- Cimetières : constatation de dégradations dans les cimetières végétalisés (arrachage de plantes entre les tombes)

-Action sociale :

- Repas des aînés le 08 octobre 2022 : regrets des aînés - peu d'élus présents
- Activités physiques du mardi matin à la salle des fêtes de Champteussé sur Baconne : 10 à 13 personnes présentes
- Initiation tablettes : 4 séances ont eu lieu (fin le 10 novembre 2022) : 5 personnes

-Communication :

- Bulletin municipal complet. En attente de proposition de maquettes de la part de l'imprimeur

Questions diverses

*Demande d'acquisition par la commune de Chambellay des terrains des Marais.

Après discussion, le Conseil Municipal ne veut pas vendre les terrains (8 voix Contre, 02 Abstentions et 02 voix Pour dont 01 pouvoir)

*Horaires éclairage public :

Extinction totale de l'éclairage de 21 h 30 à 6 h 30 du 01 Novembre au 31 Mars et de 23 h à 6 h 30 du 01 Avril au 31 Octobre. Monsieur le Maire doit prendre l'arrêté s'y rapportant.

*Information est donnée :

- Travaux Pont du Lavoir – une réunion est prévue le 10 Novembre 2022 avec la commune – la CCVHA – le SMBVAR
- Participation de fonctionnement bibliothèque Thorigné-Champteussé : participation à partir de l'année 2022 au nombre d'habitants (10 pour dont 1 pouvoir – 1 abstention et 1 contre)
- Rappel cérémonie du 11 Novembre le dimanche 13 Novembre 2022
- Mise en place des sapins de Noël le 21 Novembre 2022
- Rencontre des élus avec Monsieur Gernigon, Député, le Vendredi 02 Décembre 2022 à 17 h 30 à la mairie de Champteussé sur Baconne

- Date des vœux : le Samedi 07 Janvier 2023 à 11 heures à la salle des fêtes de Champteussé sur Baconnne

*Prochaine réunion du Conseil Municipal le Mardi 24 Janvier 2023 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Guy CHESNEAU



Pierre-Alexis BERNADEAUX



Affiché le 13/01/2023